

ANNEXE V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES

Tableau de correspondance d'épreuves

CAP plastiques et composites : - mise en œuvre des poudres et granulés Arrêté du 6 août 1991	CAP plasturgie Arrêté 27 juillet 1999	CAP plasturgie Arrêté 27 juillet 1999	CAP plasturgie Défini par le présent arrêté
Dernière session 2000	Sessions 2001/2003	Dernière session 2004	1 ^{ère} session 2005
	Domaine professionnel (1)	Domaine professionnel (1)	Ensemble des unités professionnelles
	EP 1 : préparation de la fabrication	EP 1 : préparation de la fabrication	UP 1 : préparation de la fabrication
EP2 : mise en œuvre (2)	EP2 : suivi de fabrication	EP2 : suivi de la fabrication (3)	UP 2 : suivi de la fabrication (4)
Domaines généraux - mise en œuvre des poudres et granulés - mise en œuvre des semi produits - mise en œuvre des composites	Domaines généraux	Domaines généraux	Unités générales
EG1 - expression française	EG1 - expression française	EG1 - expression française	UG1 - français et histoire - géographie
EG2 - mathématiques	EG2 - mathématiques	EG2 - mathématiques	UG 2- mathématiques -sciences
EG3 - vie sociale et professionnelle	EG3- vie sociale et professionnelle	EG3 - vie sociale et professionnelle	
EG 4 –éducation physique et sportive	EG 4 - éducation physique et sportive	EG 4 - éducation physique et sportive	UG 3 - éducation physique et sportive
	Langue vivante facultative	Langue vivante facultative	Langue vivante facultative

A la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

1- La note supérieure ou égale à 10/20 obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 27-07-1999 peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par les dispositions du présent arrêté.

2- La note obtenue à EP2 *mise en œuvre* (dernière session 2000) peut être reportée sur UP 2 *suivi de la fabrication* (présent arrêté).

3- La note obtenue à EP2 *suivi de la fabrication* (sessions 2001 à 2004) peut être reportée sur UP2 *suivi de la fabrication* (présent arrêté).

4- La note reportée sur UP2 est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

NB : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1^{er} septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).